



**PROJET DE REFORME DU CGCT**  
**DANS SA VERSION APPLICABLE A**  
**LA POLYNESIE FRANCAISE**

*Evaluation*

-----  
**Fiche**  
**du 10 novembre 2022**

**FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°2**

***« DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT »***

**SOMMAIRE**

<b>I) ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>2</b>
<b>II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION .....</b>	<b>2</b>
<b>III) DISPOSITIF RETENU .....</b>	<b>3</b>
<b>IV) ANALYSE DES IMPACTS.....</b>	<b>3</b>
<b>V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION .....</b>	<b>4</b>
<b>VI) EVALUATION.....</b>	<b>5</b>

## **I) ETAT DES LIEUX**

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques n'est ouverte que pour les collectivités territoriales hexagonales

Le représentant de l'Etat en Polynésie française ne dispose pas d'outils lui permettant, à l'instar préfets métropolitaines, d'appuyer les collectivités dont les infrastructures inassurables seraient touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Interrogés le 11 avril 2019, MM. Charles Giusti, adjoint au directeur général des outre-mer et Alexis Bevillard, directeur de cabinet du directeur général des outre-mer, représentant la direction générale des outre-mer<sup>1</sup> indiquaient réfléchir sur ce problème.

Le rapport du Sénat sur les risques naturels majeurs dans les outre-mer<sup>2</sup> invita le Gouvernement à envisager l'intégration de certaines ou de l'ensemble des collectivités ultramarines au sein de ce dispositif.

L'extension aux communes polynésiennes de vise à institutionaliser un fonds, sous gestion du représentant de l'Etat, exprimant ainsi la nécessaire solidarité nationale qui doit prévaloir en de telles circonstances

Les biens concernés par cette dotation comprennent notamment les infrastructures routières, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux.

## **II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION**

Etendre aux communes polynésiennes la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

---

<sup>2</sup> *Rapport au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer sur les risques naturels majeurs dans les outre-mer (volet relatif à la reconstruction et à la résilience des territoires et des populations)- n°122 du 14 novembre 2019*

### III) DISPOSITIF RETENU

<b>PROPOSITION DE REDACTION</b>	
<b>Article L1613-6</b>	<p><b>I. – Il est institué une dotation budgétaire intitulée " dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ". Cette dotation contribue à réparer les dégâts causés à leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves.</b></p> <p><b>II. – Peuvent bénéficier de cette dotation :</b></p> <p><b>1° Les communes ;</b></p> <p><b>2° Les établissements publics de coopération intercommunale ;</b></p> <p><b>3° Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale ou ceux associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale</b></p> <p><b>III. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. Il précise notamment les conditions de détermination des événements climatiques ou géologiques graves en cause, la nature des biens pris en compte, les règles relatives à la nature et aux montants des dégâts éligibles ainsi que les règles de détermination de la dotation pour chaque collectivité territoriale et groupement en fonction du montant des dégâts éligibles.</b></p>

### IV) ANALYSE DES IMPACTS

<b>DESCRIPTION</b>	
<p><b>Impacts juridiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ;</li> <li>- abrogation de dispositions du CGCT ou autre code</li> </ul>	<p>Extension</p>
<p><b>Impacts sur les collectivités territoriales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...)</li> <li>- en quoi</li> </ul>	<p>1° Les communes ;</p> <p>2° Les établissements publics de coopération intercommunale ;</p> <p>3° Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale ou ceux associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale</p>

<p><b>Impacts financiers et budgétaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quel impact financier pour l'Etat ?</li> <li>- quel impact financier pour les communes ?</li> </ul>	<p>A titre indicatif, le fonds de secours outre-mer a versé en Polynésie la somme de 1 425 559,98 € sur la période 2012-2018. Soit 1,64% du total des montants versés sur la même période.</p> <p>Les dégâts concernés seraient d'un montant total supérieur à 150 000 euros hors taxes.</p> <p>L'appui de l'Etat serait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % lorsque le montant des dégâts subis par la collectivité est &gt; à 50 % de son budget total ;</li> <li>- 40 % lorsque le montant des dégâts subis par la collectivité est compris entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % et 50 % de son budget total ;</li> <li>- 30 % lorsque le montant des dégâts subis est &lt; à 10 % de son budget total (budget total = dépenses réelles de fonctionnement + dépenses réelles d'investissement des derniers comptes administratifs).</li> </ul> </li> </ul> <p>L'impact financier pour les communes serait correspondant au reste à couvrir. Il serait positif dans la mesure où ce dispositif n'existe pas à ce jour.</p>
<p><b>Impacts sur les services administratifs</b></p>	<p>La demande de subvention devant être faite dans les deux mois suivant la fin de l'événement climatique il est à prévoir un accroissement de l'activité des services administratifs de l'Etat et des communes polynésiennes durant cette période.</p>
<p><b>Impacts sur les usagers ou particuliers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quel impact sur les usagers des services publics communaux ?</li> <li>- quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc</li> </ul>	<p>Les usagers seraient les premiers bénéficiaires de cette extension dans la mesure où cette dotation renforcerait la capacité des communes à remettre en état les infrastructures nécessaires au service des usagers communaux tels que par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;</li> <li>- Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;</li> </ul>
<p><b>Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)</b></p>	<p>Les entreprises polynésiennes bénéficieraient également de cette extension dans la mesure où les réparations seraient pour l'essentiel opérées par celles-ci par le biais de la commande publique.</p>

## V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	PRESENTATION/AVIS ET/OU PROPOSITIONS
Bloc communal	<p><b><u>Consultation de mars / avril 2022 :</u></b></p> <p><b><u>Réponse :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>103 votes « oui »</b></li> <li>- <b>0 vote « non »</b></li> </ul>

	<p align="center"><b>- 1 abstention</b></p> <p><b><u>Echanges :</u></b></p> <p>Cette dotation doit être entendue au titre de la solidarité nationale, dans la mesure où les communes polynésiennes sont encore des collectivités de la République française, au même titre que celles de l'hexagone.</p>
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation du 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 <sup>e</sup> jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).
Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes de Polynésie française

## **VI EVALUATION**

BILAN	INDICATEURS
Qualitatif	L'introduction de la mesure en Polynésie française
Quantitatif	<p>Le nombre de dossiers déposé par les communes</p> <p>Les montants attribués par le haut-commissaire de la République en Polynésie française à la suite d'événements climatiques et géologiques.</p>

\*\*\*